

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
RD 301 - BD 941D301G1  
au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN  
TRAVAUX  
réfection joints dilatation viaduc OA 1356  
Section hors agglomération  
du 13 février 2023 au 24 février 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 01/02/2023, par laquelle RCA, fait connaître le déroulement des travaux réfection joints dilatation viaduc OA 1356, du 13/02/2023 au 24/02/2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection joints dilatation viaduc OA 1356, va nécessiter une interruption de la circulation sur la RD 301 PR 12+510 au PR 14+700 ; BD941D301G1, hors agglomération, du 13 février 2023 au 24 février 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame, Monsieur les Maires des communes de DIVION et HOUDAIN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LABUISSIERE

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la RD 301 PR 12+510 au PR 14+700, BD 941 D 301 G1 PR 0+040 au PR 0+170 hors agglomération, sur le territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 13 février 2023 au 24 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : BD301 GD941-1 ; D 941 GIR662 ; RD

941 ; RD 341 ; RD 57 ; RD57GIR55 ; BD57D301G au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 1 février 2023



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Artois